



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Délégation régionale**

Bureau du recrutement et de la réserve civile

ARRETE

2021 SGAMI / EST / DR / N° 26
en date du 28 mai 2021

portant organisation d'un concours sur titres d'adjoints techniques principal de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS RHIN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dite modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;

- VU le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État
- VU le décret n° 2007-1877 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales, visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours internes et externes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours internes et externes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe), et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au SGAMI ;
- SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé pour l'année 2021 dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est et se déroulera selon les dates suivantes :

- **Phase d'admissibilité (sélection des dossiers) :**
entre le 15 juillet et le 13 août 2021
- **Phase d'admission (épreuve pratique et entretien avec le jury) :**
à compter du 06 septembre 2021

Postes internes :

- 1 poste d'agent de maintenance et de manutention - chargé de la maintenance et de l'exploitation à la direction départementale de sécurité publique de CHARLEVILLE-MEZIERES (département 08)
- 1 poste de peintre bâtiment au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Est à METZ (département 57)

Spécialité "Conducteur de véhicules" : 1 poste au concours externe

- 1 poste de conducteur de véhicules (VL / PL) – chauffeur d'autorité - au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Est à METZ (département 57)

Spécialité "entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur" : 4 postes externes

- 1 poste de carrossier à l'atelier automobile du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Est de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (département 51)
- 1 poste de mécanicien, électricien automobile au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Est à METZ (département 57)
- 1 poste de mécanicien, électricien automobile à l'atelier automobile du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Est de STRASBOURG (département 67)
- 1 poste de mécanicien, électricien automobile au Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie de COLMAR (département 68)

Spécialité "Hébergement et restauration"

Postes externes :

- 1 poste de cuisinier à l'escadron de gendarmerie mobile de ROSIERE-PRES-TROYES (département 10)
- 10 postes externes/internes de cuisinier à l'école de gendarmerie de Dijon à LONGVIC (département 21)
- 1 poste de cuisinier au cercle mixte de la région de gendarmerie Bourgogne Franche Comté à DIJON (département 21)
- 1 poste de cuisinier à l'école de gendarmerie de CHAUMONT (département 52)

- 1 poste de cuisinier à l'escadron de gendarmerie mobile de THIONVILLE (département 57)
- 1 poste de cuisinier à l'escadron de gendarmerie mobile de DECIZE (département 58)
- 1 poste de cuisinier à l'escadron de gendarmerie mobile de LURE (département 70)
- 1 poste de cuisinier à la C.R.S. 43 de CHALON-SUR-SAONE (département 71)
- 1 poste de cuisinier à la C.R.S. 44 de JOIGNY (département 89)

Postes internes :

- 10 postes externes / internes de cuisinier à l'école de gendarmerie de Dijon à LONGVIC (département 21)
- 1 poste de cuisinier- adjoint à la gérance du mess de l'école de police de REIMS (département 51)
- 1 poste de cuisinier à l'école de gendarmerie de CHAUMONT (département 52)
- 1 poste de cuisinier à l'escadron de gendarmerie mobile de DECIZE (département 58)

Spécialité "Prévention et Sécurité" : 1 poste au concours externe

- 1 poste d'agent chargé de l'accueil à l'hôtel de police de REIMS (département 51)

► Au titre des travailleurs en situation de handicap : bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Spécialité "Accueil, maintenance et logistique" (1 poste)

- 1 poste de gérant du cercle mixte de l'escadron de gendarmerie mobile de REIMS (département 51)

Spécialité "entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur" : (1 poste)

- 1 poste de mécanicien, électricien automobile au Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie de ROSIERE-PRES-TROYES (département 10)

ARTICLE 2 : Un centre d'examen est ouvert à Dijon.
D'autres centres d'examens pourront être ouverts en cas de besoin.

ARTICLE 3 : **La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 juillet 2021** (le cachet de la poste faisant foi). Toute candidature réceptionnée après cette date ou tout dossier restant incomplet ne sera pas instruit.

Les dossiers d'inscriptions seront accessibles :

- sur le site du Ministère de l'intérieur recrute filière techniques – recrutements ouverts adjoints techniques – zone Est.
- sur demande à l'adresse mail « sgami57dr-techniques@interieur.gouv.fr »

ARTICLE 4: **Le dossier de candidature doit comporter :**

- Un formulaire d'inscription,
- Une lettre simple de motivation accompagnée d'un curriculum vitae indiquant le niveau d'études du candidat ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés. Le candidat joint à l'appui de son curriculum vitae tous les documents qu'il jugera utile (certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation...),
- Une photocopie du diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours ou une qualification reconnue comme équivalente,
- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité,

Une fois complété, le dossier doit être daté, signé et transmis par mail au plus tard le 12 juillet 2021 à l'adresse suivante : sgami57dr-techniques@interieur.gouv.fr ou à défaut, déposé ou acheminé par courrier au plus tard avant la date limite de clôture des inscriptions, soit le 12 juillet 2021 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation Régionale du SGAMI de la zone Est
Bureau du recrutement
8 rue de Chenôve -B.P. 31818
21018 DIJON CEDEX

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais sera rejeté.

ARTICLE 5 : Après examen de l'ensemble des dossiers de candidatures, une commission procédera à la sélection des candidats internes et externes qui recevront une convocation individuelle pour une épreuve pratique de mise en situation réelle se rapportant à la spécialité choisie. Cette épreuve sera immédiatement suivie d'un entretien avec le jury portant sur les méthodes mises en œuvre par le candidat ainsi que sur sa capacité d'adaptation aux différentes activités relevant de la spécialité pour laquelle il concourt. La durée de la mise en situation est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 6 : Les candidats aux recrutements au titre des travailleurs handicapés ne subiront que l'épreuve orale devant un jury.

ARTICLE 7 : La listes des jurys et des examinateurs fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 8 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Préfet délégué,
Le Délégué Régional,

Benoît HUÉ

